

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00
Union Postale

Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon

PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

LES LIONCEAUX

Comme l'empereur Menelik, M. L. Légasse se met sous la garde de lionceaux qui rugissent aussitôt que sa sacro-sainte personne est atteinte.

En serviles valets qu'ils sont, ils emploient les mêmes armes : la calomnie par le mensonge et les injures.

La grossièreté est leur langage de prédilection parce qu'il a un effet plus immédiat sur les pauvres ignorants qui se laissent prendre à la violence et à leurs duperies.

Les lionceaux enjagent que leur chère idole soit convaincue de ne dominer que par l'oppression d'un cléricalisme outré sur des pauvres diables qui ne se doutent guère du moyen employé pour les dominer et des compromissions mises en jeu pour y parvenir.

Pour s'en excuser et s'en venger, M. Légasse voudrait loger ses adversaires à même enseigne : cela a toujours été sa marotte. Cette fois, pour y parvenir, il cherche, comme à son habitude à fausser ce que fut l'élection du Père Letournoux au conseil général.

Tout d'abord, il faut que l'on remette en mémoire ce qu'était ce prêtre dont la bonté et le libéralisme allaient aussi bien aux non-pratiquants qu'aux plus fervents de ses paroissiens.

Certes, il était prêtre, mais avec cet esprit de tolérance qui le faisait renfermer son ministère à l'église, ne parlant jamais religion en dehors de sa fonction ecclésiastique.

En plus de cela, est-il besoin de dire que dans sa simplicité, il était l'ennemi de toutes ces congrégations à la tête desquelles les Pères du Saint Esprit marchaient triomphalement pour prendre la cure d'assaut.

C'était en 1892, déjà les Pères avaient vu avec un certain malaise leur échapper le premier vicariat, la population était sous leur domination remuante, représentée par le Père Frecenon un ambitieux avant tout.

Le gouvernement de cette époque s'était inquiété lui même de cet état d'esprit de cléricalisme, le Père Letour-

noux, insulté jusque dans sa sacristie par un Père Rumback, avait trop de bonté pour remonter le courant, il dut se démettre de ses fonctions curiales et se retirer à Miquelon.

Le gouverneur Feillet, qui présidait à tout ce changement, fit nommer supérieur ecclésiastique M. Tibéri que le ministère avait envoyé avec mission de précipiter les événements.

N'est-ce pas à ce moment que l'on voit pour la première fois ce triste spectacle de ce qu'était le cléricalisme à l'âme ambitieuse, ne respectant même pas les liens les plus sacrés, introduisant la division au sein des familles et tout cela afin d'exercer la domination cléricale dans des conditions jésuitiques.

Des pétitions au sens voilé circulaient contre le Père Letournoux et des gens de bonne foi, n'ayant rien à lui reprocher, s'y laissaient prendre; des manifestations grandioses, lui dans l'exil, s'organisaient à l'occasion du départ des Pères; toutes les congrégations des saintes femmes furent mobilisées et mises en œuvre pour acclamer les partants. Et en effet, il n'y a pas comme les femmes pour mettre toute leur exaltation féminisme à l'appui d'une telle cause: on le sait et on en profite à chaque occasion nouvelle.

Dans une telle exaspération, on ne parlait de rien moins que de voir se noyer l'homme sans faste qui avait rendu tant de services; les mêmes abominations ou exagérations s'adressaient à son successeur que l'on appelait irrévérencieusement **la grande gaffe**.

Toute cette effervescence de cléricalisme était à son apogée le 7 août 1892, jour de la manifestation du départ du Père Frecenon; Ce même jour, le gouverneur Feillet annonçant au maire Mazier qu'il venait de renouveler sa proposition de décoration à l'occasion de sa ferme attitude anticléricale envers les Pères qu'il avait refusé de recevoir et d'appuyer malgré leurs cajoleries. Ce même jour, il était également décidé que l'ex-curé de St-Pierre serait candidat aux élections du conseil général en protestation de la campagne cléricale dont il avait été l'objet. Pour faire son devoir,

il ne faut pas toujours flatter les masses, car il n'y a pas de vérité en dehors de la raison, de la logique et surtout de l'enseignement de l'expérience.

Et voilà comment dès 1892, le citoyen Mazier fut apprécié par le gouvernement lui-même dont il se trouvait être le collaborateur actif et dévoué dans un moment décisif, non comme un clérical mais comme un anticlérical opposé, à cette époque comme aujourd'hui, à l'influence du clergé dans les affaires publiques en dehors de l'église et de ses attributions cultuelles.

En 1892, le cléricalisme luttait pour le bénéfice d'une congrégation, de sa suprématie dominatrice; depuis 1900, il lutte pour la prépondérance commerciale, politique et cléricale d'une famille qui a pris lieu et place de la congrégation : il y a toujours un mobile et un but.

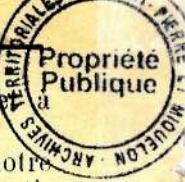
C'est là tout le changement : les moyens d'action sont les mêmes avec une organisation plus complète et des protections là où il y avait une antipathie marquée et même militante contre ce mode d'exploitation qui n'est plus de nos mœurs civiques.

A CRITIQUAILLE DE LA VIGIE

« Il y a des petits chiens qu'on n'habite jamais à la propreté et des critiques affligés de la manie de compiser les grands morts. »

Parodiant la parole de l'éminent critique qu'est M. C. H. Hisch, on pourrait dire de **Critiquaille** de la Vigie : comme certains petits chiens qui sont toujours et malgré tout malpropres, l'auteur deviné de **Critique** a prouvé qu'il était toujours aussi bêtement préférant en comparant le style de Poirier-Bottreau — le polichinelle de la littérature — avec notre grand et génial Lamartine.

D'ailleurs, si le critique, qui signe **Critiquaille**, avait la moindre notion de littérature, ou de simple critique littéraire, il connaîtrait mieux Lamartine, ou tout au moins saurait que, si des hardiesses de langage sont permises à



des écrivains de la valeur du poète de Jocelyn, il n'en est pas de même d'un Poirier-Bottreau qui est plus apte à graisser des rotatives qu'à faire de la belle littérature.

Voici quelques jugements sur Lamartine que nous offrons en méditation à

Critiquaille. Il reconnaîtra peut-être l'autorité d'un Sainte-Beuve et d'un Jules Lemaître. Espérons-le du moins!

« *Enseignant ainsi la nature à grands traits et par masses, en s'attachant aux vastes bruits, aux grandes herbes, aux larges feuillages, et en jetant au milieu de cette scène indéfinie et sous ses horizons immenses tout ce qu'il y a de plus vrai, de plus tendre et de plus religieux dans la mélancolie humaine des effets d'une simplicité sublime, et a fait, une fois pour toutes, ce qui n'était qu'une seule fois possible.* » Ceci est de Sainte-Beuve. Il serait mal séant, je crois, de prétendre que le rivage sonore et les vagues méchantes de M. Poirier-Bottreau puissent être mis en parallèle avec: « sur la rive sonore » que nous cite le critique de la Vigie.

M. Jules Lemaître a dit à propos de Lamartine:

« *Loué soit-il à jamais! On se fatigue des prouesses de la versification, on est las quelquefois du style plastique et de ses ciselures, du pittoresque à outrance de la rhétorique impressionnable et de ses contournements. Et c'est alors un délice, c'est un rafraîchissement inexprimable que ces vers jaillis d'une âme comme d'une source profonde, et dont on ne sait « comment ils sont faits.* »

Quant à nous, nous sommes las de la prose de M. Bottreau, de ses *mers nocturnes*, de ses *grèves nocturnes*, de ses *lointains fluctuants* et de son *rivage sonore*. Ramassez donc sa prose, ne la publiez même pas

F.

Chambre de Commerce

A la séance du 20 Juin dernier, tenue pour la première fois dans le nouveau local du Bureau du Port, que M. l'administrateur Antonetti a eu l'amabilité de mettre à la disposition de la Chambre de Commerce, **M. G. Daygrand a été réélu Président.**

Pêche du Capelan

Lecture d'une lettre de M. l'administrateur de la colonie, par laquelle il remercie la Chambre de Commerce d'avoir bien voulu mettre une somme de 500 francs à sa disposition pour la surveillance de la pêche du capelan, et en même temps lui annonce qu'il espère pouvoir lui épargner cette dépense. M. le chef de la Division navale étant assez

aimable pour vouloir bien faire assurer cette surveillance par les navires de la Division.

L'assemblée décide d'adresser ses remerciements à M. le commandant de la Division, par l'entremise de son Président.

Réduction des droits de navigation

La question de la réduction des droits de navigation est de nouveau à l'ordre du jour, provoquée cette fois par un rapport du chef du service des douanes, soumis à l'avis de la Chambre de Commerce.

Pour obtenir plus facilement une solution si impatiemment attendue, une mesure s'impose combler, le cas échéant, le déficit produit dans le budget local par la dite réduction, au moyen d'un droit de 10 c. par 100 kilos sur tous les produits de pêche à destination de la France ou de l'Etranger, à acquitter par l'expéditeur du navire sur lequel les produits auront été embarqués.

Rapatriement des marins égarés sur les Bancs

Deux hommes du navire Myosotis, armateur M. H. Mignot, en dérive dans leur doris sur le Banquereau, ont été recueillis le printemps dernier par une goélette américaine qui les a déposés à Gloucester le 16 avril.

L'autorité consulaire de Boston ou de Gloucester a jugé à propos de réexpédier ces deux hommes en France où ils sont arrivés le 15 mai.

Il résulte de ces faits un préjudice considérable pour l'armateur qui demande que l'on proteste énergiquement contre la manière d'agir des consuls, qui semblent méconnaître les instructions qu'ils ont reçues à ce sujet, ces instructions sont en effet contenues dans la circulaire ministérielle du 20 novembre 1901, provoquée par des réclamations identiques et à raison desquelles la Chambre de Commerce avait une première fois protesté.

L'Assemblée demande que M. l'administrateur, d'abord, le département ensuite, veuillent bien rappeler à MM. les consuls généraux de Montréal et de New-York et à M. le consul de St-Jean de Terre-Neuve, les instructions qui leur ont déjà été données, dans le but de sauvegarder les intérêts qu'ils sont chargés de représenter.

L'enlèvement de la carcasse et le creusage du dock demandés dans une délibération précédente sont chose décidée par l'administrateur, à la plus grande satisfaction des intéressés.

A propos de la pêche du capelan

Nous avons dit que le Syndicat des armateurs et des petits pêcheurs avait, au détriment de ces derniers, formulé une demande d'autorisation de laisser

pêcher les étrangers à Langlade et à Miquelon.

Cette demande d'exception à notre réglementation était présentée à l'instigation de quelques Français ayant en vue cette combinaison de s'associer ou de se louer à un Anglais pour faire la pêche du capelan. Cette fraude a, du reste, été commise.

Nous sommes si sûrs de ce que nous avançons à ce sujet que nous pourrions même ajouter que le fonctionnaire le plus autorisé à s'en occuper a protesté en pleine séance non seulement contre cette demande d'autorisation, mais contre la légalité de la constitution ou formation d'un syndicat ayant à faire prévaloir ou à soutenir des intérêts si diversement opposés.

Cette manière de voir a toujours été la nôtre et nous ne sommes pas seuls à l'envisager de cette façon. En effet, les intérêts des gros ne peuvent se désintéresser au point de concilier et de soutenir ceux des modestes petits-pêcheurs; ceux de l'île aux Chiens savent à quoi s'en tenir et ils font bien de ne s'en rapporter qu'à eux-mêmes pour la sauvegarde de leurs intérêts. Ils étaient contre la baleine et contre l'intrusion des étrangers pour la pêche du capelan, et leur syndicat marchait à fond dans un sens opposé.

Une nouvelle industrie est en voie de formation, celle des boëtters de la flotte de pêche, à eux le soin de ne rien négliger pour s'en réserver les profits en écartant tout élément étranger, à quelque titre que ce soit.

De la sorte seulement, ils seront les seuls arbitres de leurs destinées: s'ils font mal, ils n'auront à s'en plaindre à personne; s'ils font bien ils n'auront personne à remercier.

C'est ce que nous leur souhaitons pour conserver leur liberté d'action et d'appréciation.

Secrétaire général de Syndicat

Sur plaidoiries de M^{es} Lucien Leduc et Lafont, M. Chevalier Marescq, juge de paix d'Ivry, vient de décider que le secrétaire général d'un syndicat ouvrier devient inapte à remplir ces fonctions lorsqu'il cesse d'appartenir à la corporation pour laquelle le syndicat a été créé.

Voici le principal attendu du jugement du juge de paix d'Ivry: « Atteint du que la loi du 21 mars 1884, en définissant, dans son article 2, la constitution des syndicats, a spécifié que ces associations ne pourraient être formées qu'entre personnes exerçant la même profession; qu'elle fait donc obstacle à ce qu'une personne ayant quitté la profession, puisse



continuer de faire partie du syndicat professionnel et prétende surtout exercer des fonctions de direction».

Du Matin

NOTES pour servir à l'histoire des îles Saint-Pierre et Miquelon

Légasse: Règne de 1899 à 19 Deux des membres de la famille se partagent le pouvoir: l'abbé Christophe, le pouvoir spirituel; l'empereur Louis, le pouvoir temporel.

Du premier, l'histoire ne parlera pas, ce sera la juste punition de son orgueil.

Louis, surnommé le tyran, fut un incompris. En butte à la jalouse d'adversaires incapables, il eut à souffrir toutes sortes de vexations et n'eut du tyran que le nom.

Voici les principaux faits de son règne:

Il fit creuser de ses deniers le port de Saint-Pierre et fut accusé d'avoir fait exécuter ce travail colossal aux frais de l'État.

Il assura gratuitement le service postal entre nos îles et le continent américain. En reconnaissance de ce signalé service, la République française abaissa la taxe des lettres entre Saint-Pierre, la métropole, et les autres colonies de 15 à 10 centimes. Il fit construire (toujours à ses frais) un frigorifique qui permet à tous les pêcheurs de s'approvisionner de boîte en toutes saisons.

Il fonda une société anonyme au capital de plusieurs millions pour assurer du travail à tout son peuple.

Son règne fut si prospère que la population des îles, qui était de cinq mille habitants au début, s'accrut dans des proportions considérables chaque courrier apportant de nouveaux contingents d'ouvriers et des familles entières. Lui que des adversaires sans scrupule avaient traité d'affameur du peuple fut la charité même. Nous n'en voulons pour preuve que les deux documents dont nous citons ci-après des extraits.

D'abord, une lettre de sa Majesté à un de ses adversaires politiques, un illustre inconnu du nom de Falco. Louis se trouvant à Paris de passage, le saint jour de Pâques, 15 avril de l'an de grâce mil neuf cent six, dit: «J'ai été ce matin à la messe de 9h. 1/2 à l'église

Saint-Augustin j'ai donné 20 sous à la quête pour les pauvres de la paroisse.»

Ensuite, une lettre à lui adressée par un de ses sujets—brebis égarée revenue au berçail—qui le remercie de sa charité en ces termes: «grâce à vous, j'ai pu donner à mes quatre enfants en bas âge le pain dont ils étaient privés.»

Enfin, dans les dernières années de son règne, il vit la réalisation de son rêve le plus cher. Il réussit à reconcilier et à avoir pour amis et alliés, les catholiques, les juifs, les protestants, les francs-maçons, etc.. Il inaugura sur la terre le règne de la tolérance!

Blason.—Ecu au cœur de sable sur lequel repose une pieuvre tentacules ouvertes. Le chef de geules orné d'une main gantée de velours. La pointe d'azur avec étoile d'or dans le canton dexter et galbe de pêche dans le senestre. Sur le tout, un filet de pêche aux mailles étroites.

Devise: Or. Or.
 Rien ne m'est plus.

LES FLEURS DE LA LAÏCISATION

Cette semaine ont eu lieu les examens pour le brevet élémentaire passés avec succès par six jeunes filles, élèves des sœurs.

Ces succès posthumes sont de nature à atténuer l'amertume du moment du départ; les parents eux-mêmes ne voient plus d'un aussi mauvais œil cette affreuse laïcisation dont en somme on peut tirer quelque consolation. Après tout, les laïques, se disent-elles, mais c'est nous. Et ce nous et ce moi, ne sont-ils pas le nec plus ultra des plus grandes évolutions.

Aussi tout devient égoïste à quelque point de vue que l'on se place, et avant peu les plus ardents défenseurs de ces braves femmes, qui ne sont plus de mode, seront les premiers à dire et à reconnaître qu'elles avaient fait leur temps et que c'est là une affaire de progrès inévitable.

Ainsi se consoleront les plus exaltées et nous en connaissons déjà dont la consolation est tout faite, à la condition d'y trouver une légère, une minime compensation.

Ingratitude des temps, tu es toujours la même! Ce sont là tes coups: le cœur le plus tendre comme le plus endurci

se soumet à ces faiblesses au lendemain des plus beaux triomphes.

Résultats du brevet élémentaire:

1 ^{re} M ^{me}	Clément Henriette	161 p. 1/2
2 ^{me}	Sicard Henriette	153
3 ^{me}	Théberge M.C.	141 3/4
4 ^{me}	Humbert Madeleine	141 1/2
5 ^{me}	Lepelletier Eugénie	138 3/4
6 ^{me}	Bourgeois Joséphine	138

LE DIRECTEUR DES DOUANES

A la sortie de notre dernier numéro, M. le Directeur des Douanes était furieux que nous ayons osé le critiquer et surtout mettre les points sur les i.

Certes c'est là un inconvénient, mais il est inhérent à l'état de tous les fonctionnaires, et c'est le seul moyen de les empêcher de faire de l'arbitraire, et encore!

Quand même, on y regarde toujours à deux fois avant de se lancer dans quelques vilénies, dans la crainte de se les voir reprocher publiquement avec des commentaires plus ou moins agréables.

Que M. le Directeur des Douanes ne le perde pas de vue: la crainte est le commencement de la sagesse, et qu'il nous sache gré que nous ne nous en prenions qu'à sa fonction, ce serait si facile de dévier un peu!

Îvresses marinières

Certes, il y a bien des années que nous n'avions eu autant de goëlettes et autant de navires réunis en même temps dans notre barachois.

Quelle forêt de mats et de cordages, sortes de lianes enchevêtrées les unes dans les autres; quel enchevêtrement de vergues et de bois en long et en travers.

Si il y a longtemps que nous n'avions assisté à pareil spectacle, depuis longtemps aussi nous n'avions vu autant d'ivrognes tituber et même joncher les rues, ce qui serait une preuve irréfutable que ce ne serait pas avec la ration du bord que nos marins se soûlent, mais à terre où ils font la noce et lorsqu'ils entassent petits verres sur petits verres sans se donner le temps de digérer les premiers: d'où l'ivresse avec ses conséquences.

A bord, au contraire, le marin trime, l'homme sue et il élimine bien vite le boujaron précédemment pris, quand arrive l'heure d'en prendre un deuxième qui, dans certains cas, devrait être considéré comme un cordial.

Bien plus dangereuse est l'absorption de boissons alcooliques à terre, elle constitue l'ivresse manifeste par trop absorber dans une sorte d'oisiveté bacchique sans déperdition comme sans évacuation sudorifique.

On cherche une réforme pour enrayer le mal, mais elle est plus à entreprendre quand les marins sont à terre que lorsqu'ils sont à bord. Sous la surveillance de leur capitaine ou de leur patron, il est encore facile de se rendre maître de la situation, par exemple de refuser à boire à un homme qui est déjà pris de boisson. Mais à terre, liberté de manœuvre, et pour y remédier il faudrait dans chaque cabaret un inspecteur des moeurs biberonnes. Chose bien difficile à réglementer, car il en est, en qualité de marins, qui portent la toile jusqu'à en chavirer.

La loi sur l'ivresse est elle-même assez sévère, mais il faut bien en convenir, elle est un peu et même beaucoup tombée en désuétude. Il y aurait cependant quelque chose à faire pour enrayer le mal, ce serait de faire la chasse à tous ces débits clandestins où les marins s'abritent des nuits entières, à tel point que ce n'est plus étonnant de les voir roulant les quais dès la première heure.

Une autre mesure à prendre serait de loger en prison tout individu rencontré en état d'ivresse sur la voie publique ou dans les cabarets. Avec cette précaution, on éviterait que ces ivrognes puissent se noyer ou se casser bras ou jambes.

Un bon régime de vingt quatre heures au pain et à l'eau à discrédition serait de nature à éteindre le feu alcoolique qui les dévore et qui les incite à recommencer la bombe. Il aurait en outre cet avantage d'être peu dispendieux et supprimerait presque l'indemnité de nourriture afférente à chaque détenu pour ivresse manifeste.

NÉCROLOGIE

Mardi dernier, on apprenait la nouvelle de la mort à Tarbes de M. Albert

Fontaine, frère cadet de M. Edmond Fontaine et oncle de M^r et M^{me} Auguste Fontaine.

M. Albert Fontaine était capitaine au long cours et avait commandé pendant plusieurs années le brick « le Jeune Louis » appartenant à son oncle M. Beust père.

M. Fontaine n'était âgé que de cinquante et un ans et il était retiré à Tarbes pour la santé de sa femme.

A l'occasion de cette mortalité, nous adressons aux familles Fontaine de Granville et de Saint-Pierre, l'expression de nos sentiments de condoléance et de notre sympathie.

ANNONCES & AVIS

A VENDRE

UNE MAISON SUR CAVE

Située en face le parapet de l'étang du Pain de Sucre et donnant directement sur la route de Savoyard.

Occasion et conditions exceptionnelles : payable en cinq annuités de 250 francs chacune : un simple loyer ordinaire.

A proximité de la ville et de la campagne. vue splendide et habitation agréable même l'hiver par la fréquentation de la route.

S'adresser à M. H. COLOMBEL

AVIS

Le soussigné informe le public qu'il a à vendre :

Vins fins d'Espagne en gros : Madère, Malaga, Sherry, Porto, Moscatel, Mauzanilla. En caisses de 12 bouteilles et en barils de 16 à 164 litres.

Champagne Benoit fils.

E. BENATRE

AVIS DE DÉPART

Le navire

CURIÉUSE

coté 3311

Capitaine Guillebot

chargerà à Granville 2^{me} quinzaine de Juillet.

Départ direct pour Saint-Pierre du 5 au 10 Août.

Pour renseignements. s'adresser à Granville et à Saint-Pierre à M. R. CHUINARD.

A LOUER

Plusieurs Parcs bien engrangés

Situés sur la route de Galantry

S'adresser à l'habitation BEUST & Fils

A VENDRE

par suite de liquidation volontaire à l'habitation BEUST et Fils

Un stock de diverses marchandises, principalement d'objets d'armement, filets à hareng, et grandes seines à capelen, ainsi que différents articles d'exploitation tels que chalands, canots, voitures, bascules etc.

dans de bonnes conditions

A LOUER

Une maison à étage

Sise sur la place de l'Église

S'adresser à M. H. COLOMBEL

RUE DE SÈZE

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.

